



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décodages

École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Une publication de l'unité recherche et études
Septembre 2022

n°2



« Carrières » délinquantes et parcours
de jeunes en institutions

Comment comprendre les effets de la « circulation », dans les différents établissements de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de jeunes en situation de délinquance ?

Quel intérêt à repérer ce que les professionnels appellent « les trous dans la prise en charge » ? Qu’est-ce que reconstruire des parcours de jeunes sous contrainte judiciaire ?

Cette recherche¹ tente de proposer des réponses à ces questions en s’appuyant sur une analyse diachronique de sept parcours de jeunes, tant dans le cadre d'un accompagnement en protection administrative de l'enfance que dans celui de la justice civile et pénale.

Abordée sous l’angle de la subjectivité des jeunes et de la logique éducative, mais également examinée par le prisme des interactions entre différents acteurs contribuant à la mise en œuvre de la politique pénale de justice des mineurs sur un territoire, la question du parcours ainsi envisagée permet de documenter tant la réflexivité des jeunes incriminés que la mise en œuvre d’orientations administratives et politiques.

Hélène Chéronnet

Chercheure en sociologie à l’ENPJJ, membre du Centre lillois d’études, de recherches sociologiques et économiques (Clersé), UMR CNRS 8019 – université de Lille

Articuler sociologie de la déviance et des parcours

Tenter de répondre à la question : « Qu’est-ce que reconstruire des parcours de jeunes sous contrainte judiciaire ? » amène à articuler les apports de la sociologie de la déviance et ceux de la sociologie des parcours afin d’identifier des modalités pertinentes d’observation pour le travail empirique².

Plusieurs concepts paraissent fondamentaux pour penser la question des parcours au-delà du cadre des seules interactions avec les institutions, des modalités de désignation par les acteurs de la déviance et des processus d’étiquetage. Les concepts de carrière, de tournant de l’existence, de parcours de vie et de rupture ont ainsi contribué à stabiliser le cadre théorique. L’analyse en termes de carrières reste pertinente pour tenter de mieux saisir les interactions sociales qui président à la transgression des normes, les processus de désignation de la déviance (de l’étiquetage à l’incrimination), les conséquences d’un statut de délinquant sur une carrière déviante.

Cette option théorique permet de s’intéresser à la question de la connaissance des scènes de la vie sociale dans lesquelles sont impliqués des jeunes en proie à la vulnérabilité sociale.

La notion de rupture biographique³ contribue à l’exploration de l’expérience vécue. Des trajectoires heurtées conduisent à la nécessité d’une socialisation sur des fondements différents des mondes sociaux que les individus ont traversés auparavant et représentent autant de chocs biographiques⁴ : les propos réflexifs des jeunes de notre corpus montrent à quel point il a été difficile de s’inscrire dans des programmes institutionnels de resocialisation là où ils souhaitent expérimenter l’autonomie. De même, certains adolescents, alors qu’ils sont engagés dans un processus de transition vers la vie adulte, ressentent de manière violente de se faire traiter comme des enfants lors d’un retour en famille, après de longues années de séparation suite à des maltraiances maternelles. Enfin, la difficile adaptation aux normes d’une famille d’accueil peut se conclure par un échec et une réorientation en établissement. Certains adolescents expriment le regret d’une telle réorientation et la chance perdue de pouvoir mieux préparer leur entrée dans la vie adulte.

De manière concomitante, la recherche explore les liens entre origine sociale, insertion et sortie de délinquance. Les jeunes dont il est question ici appartiennent aux milieux populaires. Vulnérables, car possédant de moindres ressources sociales et présentant des difficultés à s’adapter aux normes sociales⁵, ils ne sont pas forcément en mesure de répondre aux logiques d’activation promues par les politiques publiques et peuvent se retrouver relégués dans le circuit de l’infra-assistance⁶.

Transition vers la vie adulte et désengagement de la délinquance

L’analyse des parcours marque la transition vers la vie adulte comme une étape biographique particulièrement délicate. Se projeter dans un soi plus conforme nécessite de nombreux étayages dans la mesure où ces parcours sont marqués par la maltraitance, l’incertitude quant à l’insertion socioprofessionnelle et à la domiciliation. C’est relativement seuls que ces jeunes abordent cette étape cruciale de leur biographie, dépourvus de soutiens familiaux et ne pouvant compter que sur de très maigres réseaux de sociabilité (souvent deux personnes dont l’éducateur d’unité éducative en milieu ouvert). L’insertion représente un enjeu majeur de l’accompagnement. Des entretiens avec les directeurs territoriaux de la PJJ émerge le constat que certains jeunes semblent très éloignés des critères des dispositifs de droit commun et que les professionnels ne sont pas toujours formés pour se coordonner avec les acteurs des politiques publiques de l’insertion et de l’emploi. On pourra retenir, sur ce registre, l’hétérogénéité du partenariat, lequel reste dépendant de l’organisation territoriale et des ressources mobilisables.

Notes ↓

1 — Cette recherche (2016-2021) a été soutenue et financée par l’ENPJJ avec l’appui du conseil scientifique de la Direction de la PJJ. Le rapport est disponible en ligne à l’adresse suivante www.enpjj.justice.fr/rapport_carrieres

2 — Chéronnet H., « Le parcours des jeunes en institution : une question dépassée ? », *Les Cahiers Dynamiques*, Toulouse, èrès, n°63, p. 158-164, 2015. Chéronnet H., Parcours : catégorie de l’action publique et/ou outil pour le travail éducatif ?, *Les Cahiers dynamiques*, Toulouse, èrès, n°67, p. 22-32, 2016.

3 — Bidart C., « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers internationaux de sociologie* (120), p. 29-57, 2006.

4 — Dubar C. & Nicourd S., *Les biographies en sociologie*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2017.

5 — Becquet V., « Les "jeunes vulnérables" : essai de définition », Injep-Presses de Sciences Po Éd., *Agora débats/jeunesses* (62), p. 51-64, 2012.

6 — Muniglia V., « Comprendre les ruptures dans les parcours d’accompagnement : l’exemple des jeunes faisant l’expérience de la "dépendance contrainte" », *Infor-mations sociales*, 4 (195), p. 105-113, 2016.

7 — Il s’agit, dans la note DPJJ, de l’affirmation de la place du milieu ouvert comme socle de tout accompagnement éducatif afin d’assurer une prise en charge globale basée sur une relation éducative personnalisée.

Des éducateurs du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) pour qui la notion de « fil rouge » fait davantage sens que « le milieu ouvert socle⁷ »

Les acteurs éducatifs, chevilles ouvrières des parcours, composent avec la forte dimension émotionnelle de l’activité. Le quotidien professionnel est bien souvent structuré par l’urgence, par un jeu procédural qui se complexifie et par des relations d’acteurs aux logiques diverses dans lesquelles les éducateurs doivent situer leurs écrits, leurs paroles et leurs actes de façon à ne pas desservir les intérêts des jeunes qu’ils accompagnent. L’idéal du métier est parfois mis à mal par la confrontation avec la précarité des conditions des jeunes et de leurs familles et par le caractère irréversible de ces inégalités socio-économiques.

L’ancrage dans une professionnalité artisanale-qui s’incarne dans la volonté d’une maîtrise globale du processus d’accompagnement-se concrétise par un désir de « mettre de l’humain partout », pour reprendre les propos d’un professionnel, afin de compenser la segmentation des réponses induite par les dispositions diffusées dans les référentiels des politiques publiques. Une telle implication aboutit souvent à outrepasser les objectifs de la mesure pour prendre en compte l’ensemble des difficultés, et les éducateurs peuvent exprimer, dans les entretiens, un sentiment de débordement professionnel.

Les éducateurs de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) revendiquent également une maîtrise de la globalité du processus éducatif. Ceci a été particulièrement observable dans le cadre des mesures de réparation en alternative aux poursuites où ces professionnels construisent leurs propres réseaux et accompagnement des jeunes dans la réalisation de ces mesures. Si un tel investissement apporte sa pierre à un accompagnement vers l’insertion, il peut également se révéler chronophage. L’expérience professionnelle reste traversée par une tension entre l’intérêt d’exercer ce qui est nommé comme des « suivis au long cours », telles que des mesures judiciaires d’investigation éducatives (MJIE), et ce qui est censé représenter le cœur du métier, à savoir les recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE). Autrement dit, se confrontent, dans l’idéal professionnel, l’intérêt du travail approfondi auprès des jeunes *versus* l’aide à la décision judiciaire.

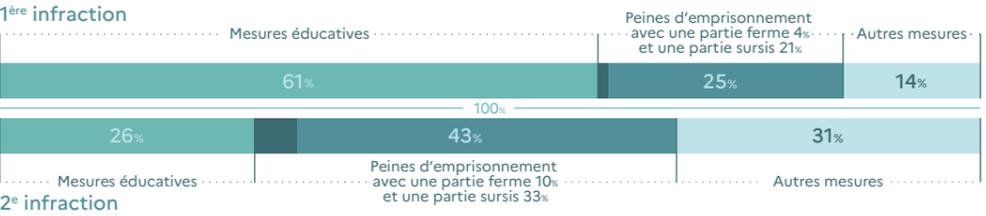
Une individualisation de la réponse pénale en cas de condamnation, mais une augmentation des peines d’emprisonnement dès la seconde infraction

L’analyse quantitative permet d’objectiver le fait qu’il n’existe pas de standardisation des réponses pénales en fonction des actes commis ou de toute autre caractéristique des jeunes. Elle met également en évidence une volonté des juges des enfants de faire du « sur-mesure », avec plus ou moins de facilité, car le respect des biographies individuelles se heurte à une standardisation des décisions. De même, la reconstitution de frises et l’analyse biographique des sept parcours de jeunes témoignent de la recherche d’un accompagnement qui tienne compte de la personnalité du jeune et des ressources de son environnement, et ce, y compris sur le plan des décisions judiciaires.

En revanche, l’analyse quantitative vient confirmer ce que nous apprennent les différentes recherches en sociologie de la déviance, à savoir un durcissement de la justice pénale des mineurs : en effet, les mesures prises lors de la première infraction sont en majorité qualifiées d’« éducatives » (61 %). Ces mesures éducatives sont beaucoup plus rarement prononcées lors de la deuxième infraction, mais elles concernent encore 26 % des affaires. Lors de la première infraction, un quart des mesures sont des peines d’emprisonnement, le plus souvent avec sursis, mais aussi avec au moins une partie ferme dans 4 % des cas. Dès la deuxième infraction, les peines d’emprisonnement sont les plus nombreuses et sont prononcées pour 43 % des jeunes. Une mesure sur dix est une peine d’emprisonnement avec au moins une partie ferme et une sur trois une peine d’emprisonnement avec un sursis total.

L’analyse permet de mettre en avant une triple spécificité du parcours. 4 % des jeunes commettent, pendant leur minorité, au moins une infraction jugée dans un cadre pénal, il s’agit majoritairement de garçons réalisant leur première infraction à 15,5 ans en moyenne. Les filles sont plus précoces que les garçons quant à la commission de la première infraction (37 % contre 32,7 % des garçons) et elles ne sont pas jugées pour le même type d’infraction (26 % des filles pour coups et violences volontaires vs 16 % des garçons, et pour vol et recels aggravés : 31 % des filles vs 35 % des garçons).

Répartition des mesures et des peines lors de la 1^{ère} puis de la 2^e infraction



Méthodologie ↓

Les apports de la sociologie des parcours nous apprennent que ceux-ci ne se réduisent pas à un engagement subjectif des personnes dans une série d'événements. Les biographies individuelles sont soumises à un contrôle normatif et sont remodelées par les catégories de l'action publique. Ces parcours s'inscrivent dans une dynamique processuelle, temporelle où s'articulent les temporalités de l'individu et le temps historique. Ainsi, quatre types d'acteurs ont été retenus pour analyser la question des parcours.

- Des acteurs de la désignation de la déviance, des juges pour enfants, contribuant à l'institutionnalisation d'une carrière délinquante (N=7).
- Des acteurs politiques, des directeurs territoriaux de la PJJ, ayant pour mission de décliner la note d'orientation de 2014⁸ dans le cadre d'un projet de territoire (N=4). On compte également un entretien collectif avec un directeur territorial et directeur territorial adjoint).
- Des acteurs éducatifs, des professionnels d'un STEMO (N=10), considérés dans la note⁹ comme les chevilles ouvrières d'un milieu ouvert dit « socle ».
- Dix jeunes de 16 à 20 ans. La tranche d'âge choisie correspondant à un souhait d'observer les modalités de la transition à la vie adulte, le regard réflexif posé sur leur parcours et le possible engagement dans un processus de désistance. Pour prendre en compte la question de la temporalité, les jeunes ont été rencontrés à T0 et à T+1 an.

Le corpus des jeunes a été constitué, après des échanges avec un juge des enfants, selon une sélection aléatoire lors des audiences de convocation par officier de police judiciaire (COPJ), ce afin de considérer des situations très diverses. Parfois, il a été difficile de combiner la « sélection » aléatoire d'un jeune à l'audience de COPJ, son accord pour participer à la recherche et celui de l'éducateur de milieu ouvert pour assurer la mise en relation. Ce sont alors d'autres éducateurs du STEMO qui nous ont mis en contact avec des jeunes généralement ne faisant plus l'objet d'un suivi pénal. Un corpus de 10 jeunes a été stabilisé et sept frises biographiques ont été réalisées sur la base des deux entretiens avec l'adolescent, de l'analyse de rapports éducatifs relatifs à l'exercice de mesures pénales sur une période d'environ dix ans et de l'entretien avec l'éducateur du STEMO ayant exercé la dernière mesure.

La recherche s'inscrit dans une démarche ethnographique (présence longue au tribunal¹⁰, temps passé au STEMO et restitution des résultats intermédiaires de la recherche). C'est au total la situation de 50 jeunes garçons et de seulement 3 jeunes filles qui a été observée dans le cadre d'audiences au tribunal pour enfants et dans le cadre des COPJ.

L'analyse qualitative a été complétée par une analyse sociodémographique, réalisée par Juliette Halifax¹¹, sur la base d'un infocentre¹² réalisé à partir du casier judiciaire national (CJN) dans le cadre d'une convention signée entre l'ENPJJ et le service des statistiques et des études du ministère de la Justice. On notera que le CJN ne prend pas en compte les mesures en alternative aux poursuites, mais il s'agissait de la seule source disponible au commencement de la recherche. La base de données, ainsi constituée, fusionne les tables « événement », « infraction », « mesure » des années 1994 à 2015. Elle permet de considérer des personnes des générations 1975-2007, ce qui représente 521 909 personnes ayant commis leur première infraction pénale lors de leur minorité. Afin de reconstituer les parcours pénaux des mineurs et des jeunes majeurs les plus complets possibles, le choix a été fait d'exploiter l'ensemble des données des années 1994 à 2017. Les parcours ont été suivis jusqu'à 25 ans. Le nombre de mesures/péines par jeune est de 5,3 sur l'ensemble du parcours judiciaire.

Exploration des bases de données du casier judiciaire national

521 909 personnes ont commis leur 1^{ère} infraction pénale pendant leur minorité (BDD 1994-2017)

521 909
mineurs

1 million d'événements pendant la minorité

1.2 million d'événements pendant la majorité

2.2 millions d'événements

Plusieurs infractions commises lors d'un même événement

3.7 millions d'infractions

2.7 millions de mesures

L'échelon territorial: un niveau pertinent pour observer les modalités de coopération entre acteurs

L'observation, à l'échelle d'un même territoire, des pratiques d'acteurs tels que des juges des enfants, des magistrats du parquet, un directeur territorial, des éducateurs d'un STEMO permet de mettre en perspective des interactions entre des professionnels participant à la désignation et au traitement de la déviance. Ainsi, des modalités de collaboration trop formalisées entre la direction territoriale de la PJJ et les juges des enfants seraient vécues par ces derniers comme une atteinte à leur éthos professionnel voire comme un préjugement. L'élaboration d'une politique territoriale en matière de justice pénale des mineurs reste complexe. Les modalités de coopération se développent plutôt avec le procureur et les substituts des mineurs qui inscrivent leur action dans le cadre d'objectifs en lien avec une politique pénale davantage que dans un exercice autonome de la fonction.

Sur le territoire analysé, les « grands réitérants » et les mineurs non accompagnés (MNA) font le plus souvent l'objet de défèrements. Bien que numériquement peu nombreux, les jeunes qui réitèrent ou récidivent semblent générer un emballement des réponses pénales. Les MNA font davantage l'objet de détention dans l'objectif affiché de « fixer » une population labile. Ces jeunes réfugiés sont décrits comme un groupe difficile à contrôler, comme une population diffuse avec laquelle aucun travail n'est possible puisqu'ils ne viennent pas aux audiences. L'implémentation de la politique publique de justice pénale des mineurs peut donc être fortement influencée par des enjeux locaux. Les observations mettent en évidence les nombreuses sollicitations de la direction territoriale et de ses services ainsi que des juges des enfants pour contribuer au maintien de l'ordre public. Les réponses pénales et institutionnelles aux parcours de jeunes délinquants de milieux populaires s'inscrivent au carrefour de plusieurs politiques publiques, et parfois des impératifs de sécurité publique peuvent venir concurrencer des objectifs de protection de l'enfance.

Bien que la collaboration avec les acteurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) soit décrite comme effective, il semblerait, selon les représentations des professionnels de notre terrain de recherche, que les cellules de recueil d'informations préoccupantes (CRIP) ne jouent pas vraiment leur rôle. À l'échelon du territoire, la réponse aux mineurs en danger reste essentiellement judiciaire. Les juges des enfants souhaitent une réactivité plus grande du parquet, notamment en assistance éducative, pour des situations d'urgence identifiées afin de prévenir leur dégradation.

Notes ↓

8-9 — Note d'orientation DPJJ du 30 septembre 2014 relative à la continuité des parcours.

11 — Socio-démographe, chargée d'études et de recherches au DERO, APRADIS.

10 — Chéronnet H., « L'audience de convocation par officier de police judiciaire dans la justice pénale des mineurs: entre injonction à l'autonomie et menace de l'éthos professionnel », *Champ pénal/Penal field*, 2019. <https://journals.openedition.org/champpenal/10986>

12 — C'est-à-dire qu'à partir du casier judiciaire national, une extraction a été effectuée pour constituer une base de données rendues anonymes et la rendre accessible en respectant le règlement général sur la protection des données.

